

Adopté au Parlement

## Les crèches ne devront rien payer pour la musique diffusée

Bonne nouvelle pour les responsables des crèches et les gardiennes d'enfants : ils ne devront pas payer de droits d'auteur à la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (Sabam) pour la musique qu'ils diffusent.

C'est aussi une belle victoire pour le député Michel de Lamotte (cdH) qui se battait depuis deux ans pour que ce texte soit adopté au Parlement. C'est donc devenu une réalité in extremis, puisque la mesure a été votée à la toute dernière séance, fin avril.

« La situation n'était pas très claire », explique l'élu. « Certaines crèches déclaraient la musique qu'elles diffusaient, d'autres pas. La situation était aussi confuse pour les gardiennes d'enfants. J'estimais que les milieux d'accueil devaient être exemptés du paiement de ces droits d'auteur. J'ai consulté l'Union eu-

ropéenne pour savoir ce qui était permis ou non. Il m'a clairement été répondu que la décision dépendait de chaque Etat membre, que la Belgique pouvait donc décider ce qu'elle voulait... »

### PAS POUR UNE FANCY-FAIR

Comme le Conseil d'Etat n'a rien trouvé à y redire (nonobstant des amendements mineurs), les députés ont donc approuvé le texte qui autorise les crèches privées et publiques, ainsi que les gardiennes reconnues par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et son pendant flamand, Kind & Gezin, à diffuser de la musique sans devoir payer de droits d'auteur. Le texte parle « de la reproduction ou la communication au public de prestations par des établissements d'accueil de la petite enfance

reconnus ou organisés officiellement à cette fin par les pouvoirs publics et pour autant que cette reproduction ou communication au public se situe dans le cadre des activités pédagogiques de ces établissements ».

La seconde partie de la phrase a toute son importance. Si la crèche diffuse de la musique pour soutenir des activités de psychomotricité ou d'autres activités d'éducation à la musique, elle sera donc bien exonérée des droits d'auteur... Mais cela ne sera pas le cas si cette musique est diffusée dans le cadre d'une fancy-fair ou d'une autre animation que le milieu d'accueil organise, à l'attention des parents, par exemple.



DIDIER SWYSEN

Une bonne nouvelle. © 123RF



La Meuse - Liège 04/05/2019, pages 14 & 15

Tous droits réservés. Réutilisation et reproduction uniquement avec l'autorisation de l'éditeur de La Meuse - Liège

